

Prangins, le 27 novembre 2021

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission qui rapportera, en principe, à la séance **du 2 février 2022.**

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du Conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur.**

Préavis municipal N°5/21

Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Membres : Mme Ursula André (1^{er} membre)
 Mme Caroline Serafini
 M. Bernard Jeangros
 M. Philippe Humm
 M. Christian Baumgartner

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes meilleures salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :



Dominique Rogers